

## PREAMBULE

Les Communes de BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUER et VIGNAUX, ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale, dans le but d'organiser et de gérer la compétence "Affaires Scolaires". Cette entente intercommunale s'appelle "Entente Scolaire de Cadours"

L'Entente Scolaire de Cadours a confié la gestion de la compétence « Affaires Scolaires » à la commune de Cadours, (gestion financière, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer, gestion des ressources humaines des personnels affectés aux services, gestion des contrats, marchés et conventions conclus dans ce cadre, Les relations avec les autres collectivités, les partenaires et les institutionnels, gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents, gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire, gestion de la restauration scolaire).

Dans le cadre de la gestion commune des services et équipements confiés conventionnellement par l'Entente Scolaire de Cadours à la commune de Cadours, celle-ci exécute toutes les charges de fonctionnement et d'équipement décidées par la Conférence de l'Entente.

Toutes les communes membres de l'Entente Scolaire versent une participation à la commune de Cadours.

Cette participation a été définie lors de la restitution par la communauté de communes de la compétence « Affaires Scolaires » aux communes.

Les communes membres de l'Entente Scolaire versent une participation à la commune de Cadours sur la base d'un coût annuel de fonctionnement de chaque école pour l'année N et en fonction du nombre d'enfants résidants dans ces communes scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1.

## 12 communes – 4 pôles éducatifs – 1 centre de loisirs

## SOMMAIRE

1.	LE PORTAIL FAMILLE	Page : 1 - 2
2.	RESTAURATION SCOLAIRE	Page : 2 - 3
3.	GREVES, ABSENCES, INTEMPERIES, SERVICE MINIMUM	Page : 3 - 4
4.	DISCIPLINE	Page : 4
5.	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Page : 4 - 5
6.	TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE	Page : 5
7.	ACCIDENT PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE	Page : 5
8.	TRANSPORTS SCOLAIRES	Page : 5
9.	LE CENTRE DE LOISIRS	Page : 5 - 6
10.	SANTE	Page : 6
11.	TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS	Page : 6
12.	IMPAYES : GARDERIE, RESTAURATION, CENTRE DE LOISIRS	Page : 7
13.	CHARTRE DU SAVOIR VIVRE	Page : 7
14.	PARCOURS D'UNE INSCRIPTION SCOLAIRE	Page : 7
15.	INSCRIPTION SCOLAIRE PAR DEROGATION	Page : 8

## REGLEMENT INTERIEUR

**Vous nous confiez vos enfants. Ce règlement doit être connu par tous, et aucun ne peut prétendre l'ignorer. Il définit les conditions de vie dans nos écoles et engage la responsabilité de tous ceux qui l'ont adopté. Fréquenter notre école, c'est : "S'engager à respecter notre Projet et notre Règlement".**

### 1. LE PORTAIL FAMILLE

Pour tout enfant inscrit dans un pôle éducatif géré par l'entente affaires scolaires, le(s) parent(s) ou tuteur(s) ou le représentant légal a (ont) obligation de remplir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.), même si vous ne comptez jamais utiliser aucun service proposé (Périscolaire, Extrascolaire ou de restauration scolaire).

Le Dossier Unique d'Inscription permet de générer votre compte famille.

Il est accessible sur le site internet de la mairie de Cadours, ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr)), à la rubrique "entente scolaire" puis « portail famille » C'est un outil de gestion moderne, performant et facile d'utilisation qui permet de dématérialiser vos démarches administratives

Une simple inscription suffit, sans déplacement en Mairie, 7/7 jours et 24h/24 heures, depuis n'importe quel ordinateur grâce à son accessibilité depuis internet

Vous pouvez :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants en ligne, selon vos besoins et un calendrier préétabli
- Inscrire à l'accueil du matin et du soir
- Inscrire à la restauration scolaire
- Inscrire aux activités de loisirs
- Inscrire au centre de loisirs
- Visualiser vos factures. Tous les services consommés sont regroupés au sein d'une même facture mensuelle unique.
- Consulter et modifier vos informations personnelles (dossier famille)
- Consulter vos historiques
- S'informer sur l'actualité scolaire, périscolaire, extrascolaire et sur la restauration scolaire.

## 1.1 COMMENT VOUS CONNECTER

Les identifiants de connexions seront délivrés aux seules familles ayant constitué et remis leur **Dossier Unique d'Inscription (DUI)** complet au service Entente Scolaire à la mairie de Cadours (dossier unique à retirer au service Entente Scolaire – mairie de Cadours ou à télécharger sur le site internet de la mairie de Cadours : ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) - Entente Scolaire – Restauration Scolaire – Dossier Unique d'Inscription)).

Un mail vous informant de l'ouverture de votre compte famille vous sera adressé avec le mot de passe provisoire qu'il conviendra de changer lors de la première utilisation.

Lien de connexion= <https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10217>

## 2. RESTAURATION SCOLAIRE

### GÉNÉRALITÉS

Pour les écoles maternelles et primaires, la compétence restauration scolaire relève de la collectivité territoriale.

Ce service rendu par la collectivité a un coût et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Pendant le temps méridien, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement dûment désigné.

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire des pôles éducatifs gérés par l'entente scolaire, en fonction des places disponibles.

**L'inscription** des enfants au service restauration se fait exclusivement et impérativement au travers du **PORTAIL FAMILLE**.

Le service du restaurant scolaire s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe, sauf le mercredi), dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Le service de restauration est assuré le mercredi et les vacances scolaires uniquement dans le cadre du centre de loisirs.

La distribution des repas peut être scindée en deux services et ce en fonction des places disponibles dans le restaurant scolaire.

Un état des enfants inscrits, destiné au restaurant scolaire, à la directrice ou directeur, au personnel encadrant et aux services concernés, est établi en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

La réservation à la cantine engage l'inscription au repas et au temps qui précède et succède le repas. Les enfants ne peuvent être récupérés pendant ce temps-là, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un protocole d'accueil individuel (P.A.I)

Le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (Famille, Mairie, Médecin, directeur (trice) et enseignant).

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, suivant des rendez-vous réguliers, en matinée, chez des spécialistes (orthophoniste, psychomotricien...) sont autorisés à revenir pour prendre le repas au restaurant scolaire.

Les enfants non-inscrits dans le "Portail Famille" ne seront pas admis au restaurant scolaire. A titre exceptionnel, en cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent une difficulté occasionnelle pourront être admis au restaurant scolaire après aval de l'Entente Affaires scolaires. Les enfants dont les deux parents travaillent ou la personne qui a la charge de l'enfant seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact avec le service de l'Entente Scolaire ([cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr) / 05.61.85.85.20).

Tout enfant prenant un repas au restaurant scolaire devra obligatoirement être à jour de sa participation mensuelle.

En cas de retard exceptionnel, la commune en avisera les parents qui devront impérativement s'acquitter du montant mensuel lui incombant, au plus tard la semaine suivante auprès de l'Entente Scolaire ([cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr) / 05.61.85.85.20).

La fréquentation du restaurant scolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service et de surveillance comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. Le restaurant scolaire est aussi un lieu privilégié d'**éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire**.

L'alimentation d'un enfant est essentielle pour sa **croissance**, son **développement psychomoteur** et ses **capacités d'apprentissage**.

Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée.

Dans les restaurants scolaires de l'Entente Scolaire, tout est mis en œuvre pour faire du repas du midi un moment privilégié de la vie éducative en répondant aux exigences de qualité, de traçabilité des produits, de formation des personnels et d'information des familles.

L'éducation nutritionnelle est le premier enjeu de la restauration scolaire. **Il s'agit de permettre aux enfants de bien manger, de découvrir le goût des produits de saison et du terroir, d'apprendre les vertus d'une alimentation équilibrée.**

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves **de se détendre et de communiquer**. Il doit aussi être un moment privilégié de **découverte** et de **plaisir**.

La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à des demandes spécifiques.

Pourront être, éventuellement, pris en compte quelques pratiques religieuses en matière alimentaire à savoir des substituts au porc et à des allergies simples si le protocole d'accueil individuel (P.A.I) est signé.

Cependant la prise en compte de ces pratiques religieuses doit être compatible avec le bon fonctionnement et coût du service selon le principe de "l'accommodement raisonnable"

Exception faite des deux cas précédents un enfant refusant de goûter et de manger ce qui lui sera servi à la cantine sera signalé à la responsable de l'encadrement des personnels municipaux puis aux parents. En cas de refus systématique, ce dernier ne pourra pas être accepté à la cantine.

### ACCES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire sont les maires des 12 communes membres de l'entente (ou leurs représentants), le personnel communal, les enfants des écoles élémentaires et maternelles inscrits dans la base du portail famille et devant fréquenter le restaurant scolaire, les enseignants et personnels éducatifs, les personnes amenées à des opérations de maintenance, les personnels de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire de la commune où est situé le restaurant scolaire, sur demande écrite, peut autoriser ou non l'accès aux locaux.

### LA QUALITE DANS LES ASSIETTES

Pour garantir le meilleur dans les assiettes des enfants fréquentant les restaurants scolaires, l'entente scolaire s'est accompagnée d'un prestataire de service en matière de restauration scolaire. Un partenaire qui base ses valeurs sur une cuisine responsable et attractive en proposant :

- Une cuisine à partir d'ingrédients frais, en respectant les saisons et les savoir-faire régionaux,
- Des produits issus un maximum des producteurs français et régionaux,
- Des approvisionnements en circuit court,
- Un produit bio par jour.

Les viandes sont d'animaux nés/élevés/abattus en France (Bœuf de race à viande et volaille Label Rouge), les poissons diversifiés et au maximum de pêche et non d'élevages, les œufs coquille d'élevages plein air ou bio, les fruits et légumes suivront au maximum les saisons.

Afin d'éviter la monotonie, les menus ou plats à jours fixes sont proscrits. Le poisson ne sera pas systématiquement inscrit au menu du vendredi. Les salades de fruits sont réalisées à partir de fruits frais, de saison.

Les communes de l'entente attachent beaucoup d'importance dans l'équilibre alimentaire des menus et l'information nutritionnelle adaptés aux maternelles et élémentaires. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Tous les jours sont proposés un repas comportant 5 composants : une Entrée / Plat principal + accompagnement / Fromage ou Laitage / Fruit.

Les menus sont consultables à tout moment sur le site internet de la mairie de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) - Entente Scolaire - Restauration Scolaire - Menus).

### RESERVATION DES REPAS

La réservation des repas aux jours souhaités doit se faire impérativement et Uniquement sur le portail famille pour toute l'année scolaire.

Il est possible d'ajouter un repas, via le portail famille, la veille avant 9h00 pour les journées de Mardi, Jeudi et Vendredi et le vendredi avant 9h00 pour le lundi.

Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V

Possibilité de procéder à une réservation au plus tard la veille, avant 9h00 pour le Mardi, Jeudi et Vendredi,  
Pour le lundi, possibilité de procéder à une réservation au plus tard le vendredi précédent, avant 9h00.

### ANNULATION DES REPAS

Il est possible d'annuler un repas, via le portail famille, la veille avant 9h00 pour les journées de Mardi, Jeudi et Vendredi et le vendredi avant 9h00 pour le lundi.

Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés.

La production de certificat médical ne permet pas d'annuler le repas. L'annulation des jours doit se faire impérativement et Uniquement sur le portail famille.

Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V

Possibilité d'annuler une réservation au plus tard la veille, avant 9h00 pour le Mardi, Jeudi et Vendredi,  
Pour le lundi, possibilité d'annuler une réservation au plus tard le vendredi précédent, avant 9h00.

### Attention aux jours fériés qui décalent le délai de prise en compte des modifications (réservation et annulation).

Exemple :

Le jour férié tombe un lundi, il faudra faire la modification sur le portail famille le vendredi précédent avant 09h00 pour le mardi.

Le jour férié tombe un jeudi il faudra faire la modification sur le portail famille le mercredi avant 09h00 pour le vendredi.

### TARIF RESTAURATION

Le tarif des repas des 4 restaurants scolaires ('BRIGNEMONT, 'CADOURS maternelle, 'CADOURS élémentaire et 'COX) est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Cadours, au début de chaque année civile, après approbation de la Conférence de l'Entente Scolaire.

Une tarification dite "solidaire" est mise en place. Celle-ci repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que définie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des tarifs variés seront appliqués suivant les critères ci-après, et différenciés suivant que l'enfant suive une scolarité et fréquente un restaurant scolaire en Ecole Maternelle ou en Ecole élémentaire :

- ❖ ABONNEMENT REGULIER : pour les enfants qui déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires à jours fixes, une formule d'abonnement annuel à un, deux, trois ou quatre jours fixes.
- ❖ ABONNEMENT OCCASIONNEL : pour les enfants qui déjeunent occasionnellement dans les restaurants scolaires (moins de 4 repas par mois)
- ❖ ABONNEMENT INTEMPESTIF : pour les enfants qui déjeunent intempestivement dans les restaurants scolaires ou pour les familles qui n'ont pas pris soin de remplir le dossier unique d'inscription dans les délais impartis et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer.
- ❖ ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE : un droit d'accès au(x) restaurant(s) scolaire(s) pour les parents fournissant, sous leurs responsabilités, des Paniers Repas à leurs enfants dans le cas notamment de P.A.I., de confessions religieuses ou de pratiques alimentaires qui ne peuvent pas être satisfaites par le prestataire fournissant les repas. Une participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance de l'enfant sera facturée.

Grille tarifaire suivant les critères ci-dessus énoncés :

**Vous retrouverez les Tarifs en vigueur** sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) - Entente Scolaire - Restauration Scolaire - Tarifs).

#### ❖ SORTIE SCOLAIRE

Les sorties scolaires sur une journée complète étant programmées suffisamment à l'avance par le corps enseignant, les familles dont les enfants ne fréquentent pas la cantine habituellement peuvent réserver **48h00** minimum avant le jour J, un pique-nique pour leur enfant (inscription sur le portail famille). Le prix du repas appliqué sera identique à un repas pris dans le cadre de la restauration scolaire.

### 3. GREVES, ABSENCES, INTEMPERIES, SERVICE MINIMUM

#### ❖ Un élève absent :

Si à l'appel du **matin en classe**, l'élève n'est pas pointé présent, il sera considéré absent jusqu'à l'appel de l'après-midi et ne pourra pas prendre son déjeuner à la cantine ce jour-là, même s'il avait été inscrit auparavant.

Le repas restera facturé. Il en est de même pour un enfant qui quitte l'enceinte de l'école avant ou à la fin des cours du matin. Il ne pourra réintégrer l'enceinte scolaire qu'à la réouverture des portes du début d'après-midi.

En cas d'absence d'un élève, le repas ne pourra pas profiter à un autre élève.

❖ **Grève du corps enseignant ou Absence de l'enseignant :**

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'éducation nationale assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%.

Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Dans le cas où l'enseignant n'est pas remplacé et **qu'à la demande du Directeur (trice) de l'école**, la famille est invitée à garder l'enfant au domicile, il est nécessaire de contacter par mail et uniquement par mail, le jour même, le service Entente Scolaire pour annuler les repas à venir sans facturation.

❖ **Grève des agents territoriaux :**

Si la collectivité, n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants pour des raisons de sécurité, les services, d'accueil du matin, de la restauration scolaire, et du temps périscolaire du soir ne seront pas assurés. Les repas commandés ne seront pas facturés.

❖ **Intempéries, Absence de transport scolaire :**

En cas d'absence de l'enfant, lors d'intempéries, les repas réservés seront facturés (voir annulation repas).

Si un enfant est absent du fait que le gestionnaire des transports scolaires et/ou les services de la Préfecture interdisent le ramassage scolaire pour cause d'intempéries, son repas ne sera pas facturé. (La régularisation pourra intervenir sur la facture du mois suivant).

❖ **Fermeture Totale de l'Ecole :**

Si pour des raisons de sécurité, la collectivité, en relation avec l'inspection académique, décide de fermer totalement le pôle éducatif, les repas ne seront pas facturés le temps de la fermeture.

#### 4. DISCIPLINE

La cantine n'est pas obligatoire : s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers (manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, se tenir convenablement, respecter ses camarades, respecter le personnel de service et d'encadrement, respecter les lieux et le matériel, écouter les consignes, ne pas se déplacer sans autorisations, parler à voix modérée, etc.)

Les enfants pour lesquels les simples rappels à l'ordre et les petites remontrances restent sans effet et qui, de par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire et (où) de l'interclasse seront signalés par les agents municipaux à la responsable des personnels d'encadrement et au Maire, charge à lui d'inviter les parents à le rencontrer pour évoquer les suites données qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant. La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Maire

Dans le cas d'exclusion, les décisions seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur (trice) de l'école concernée.

La Commune pourra interdire l'accès du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement, soit en refusant de s'alimenter pour diverses raisons ou convictions personnelles, soit pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants), soit pour tout autre motif grave.

**Aucune remarque des parents à l'encontre d'un personnel d'encadrement ne sera autorisée.** Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

#### 5. ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire désigne un mode de garde avant et après la classe, dans les locaux des écoles ou dans les locaux de l'accueil de loisirs.

**Tous les enfants inscrits dans une école publique ont accès aux accueils pré et post scolaires. Cependant, Avant toute fréquentation, le Dossier Unique d'Inscription doit être rempli par la famille ou les représentants légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s)**

Les enfants sont encadrés par du personnel communal. Le temps d'accueil périscolaire est considéré comme un temps de loisirs éducatifs durant lequel sont proposées des activités adaptées à ces moments particuliers de la journée de l'enfant.

L'Entente met un accueil périscolaire à la disposition des parents d'élèves de :

BRIGNEMONT Elémentaire	CADOURS Maternelle	CADOURS Elémentaire	COX Maternelle- Elémentaire
ACCUEIL SUR LE POLE EDUCATIF DE COX	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00
	16h50 à 18h30	16h45 à 18h30	16h45 à 18h30

**Le matin, les enfants ne pourront pas être accueillis après 8h40.**

**Le matin**, l'enfant accompagné de l'adulte doit se présenter auprès de l'animateur (trice) référent chargé du pointage pour l'informer de sa présence.

La prise en charge de l'enfant par le corps enseignant se fait 10 mn avant le début de la classe.

**Le soir**, l'adulte doit se présenter auprès de l'animateur (trice) référent ou au portail avant de quitter les locaux.

A la fin des cours les enfants des écoles élémentaires, désirant quitter l'enceinte de l'école, seront accompagnés jusqu'au portail d'entrée par les enseignants, à charge aux parents de les récupérer.

A partir du CP, et sur autorisation parentale, l'enfant peut quitter seul les lieux scolaires et périscolaires.

Une autorisation mentionnant les personnes autorisées est nécessaire pour le cas où les parents sont dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s).

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités, la direction fera appel à la gendarmerie pour la conduite à tenir.

Les enfants inscrits aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) resteront dans l'enceinte de l'école sous la surveillance des enseignants.

Les enfants non récupérés par leurs parents à la fin des cours (ou de l'APC) et les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront pris en charge par les personnels d'encadrement de l'entente scolaire dans le cadre du TAP.

Ils ne pourront être récupérés par leurs parents qu'à la fin du Temps d'Activité Périscolaire

**Pour le pôle éducatif de Cox :**

Pour des raisons de sécurité, après la fin des cours ou des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le trajet entre l'école et les locaux de la garderie.

## Pour le pôle éducatif de Brignemont :

- Le matin : la garderie de Cox sera gratuite à partir de 8h20 pour les élèves qui attendent le bus du ramassage scolaire.
- Le soir, à la fin du TAP et le matin, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement de l'entente scolaire jusqu'au lieu de départ et d'arrivée du bus.



**Les enfants qui fréquentent le pôle éducatif de Brignemont et qui ne sont pas régulièrement inscrits ou accueillis gratuitement à partir de 8h20 à l'accueil du matin, attendent le transport scolaire sous l'entière responsabilité des parents.**

## TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une vacation représente la plage d'accueil du matin ou la plage d'accueil du soir.

Quelle que soit la durée utilisée sur la période d'accueil, chaque vacation sera facturée 0.75€.

Chacune de ces périodes donnent lieu à une facturation mensuelle en fonction des présences réelles.

L'horaire de fermeture de l'accueil du soir est impératif. Passé l'horaire, une vacation sera due par ¼ d'heure entamée.

Les enfants scolarisés à Brignemont et Cox et inscrits au centre de loisirs, sont pris en charge, le mercredi, par les agents de l'entente dès 12h et amenés au centre de loisirs avec le minibus.

## 6. TEMPS ACTIVITE PERISCOLAIRE

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par les collectivités territoriales en prolongement du temps de classe.

L'Entente Scolaire propose, en articulation avec le projet d'école, différentes activités sportives, culturelles et artistiques afin de contribuer à l'épanouissement des enfants et au développement de leur curiosité intellectuelle. Ces activités organisées et financées par l'entente scolaire sont facultatives et gratuites.

L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires est un engagement pris pour l'année entière.

Leur encadrement est assuré par une équipe qualifiée, composée d'animateurs et d'agents municipaux. Cette équipe est parfois enrichie par des bénévoles associatifs expérimentés ou des intervenants extérieurs.

Les activités se déroulent dans l'enceinte scolaire de votre enfant, et autres équipements municipaux de proximité.

Pour rappel, l'inscription préalable est obligatoire pour l'utilisation de tous les services périscolaires. Vous pouvez aussi contacter le service de l'Entente Scolaire Mairie de Cadours (tél : 05 61 85 85 20 - [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr))

L'inscription se fait à l'année par le biais du portail famille ou par mail au service entente scolaire : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)

Avant toute fréquentation, le DUI doit être rempli par la famille ou les représentants légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) aux TAP.

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la mairie de Cadours, auprès de toutes les mairies qui composent l'entente affaires scolaires, par voie d'affichage dans nos écoles mais également adressé aux familles qui en feront la demande par mail auprès du service de l'Entente Scolaire : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)

## 7. ACCIDENT PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE

L'assurance scolaire est obligatoire. Elle doit garantir les dommages :

- **Que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **Qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

**Votre enfant a subi un accident pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, les familles sont invitées à contacter directement leur assureur.**

Les agents de l'Entente Scolaire établiront un rapport circonstancié qui pourra, sur demande, à l'adresse mail : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr), être adressé sous dix jours, au responsable légal de l'enfant ayant subi l'accident.

L'entente scolaire décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

## 8. TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne délégataire de la région Occitanie, organise, gère et finance les transports scolaires pour les enfants de maternelle, les élèves de primaire et des collèges, les lycéens, ainsi que l'ensemble des élèves et étudiants handicapés.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de maintenir la gratuité des transports scolaires.

**Les inscriptions aux transports scolaires se font en ligne sur le site du Conseil départemental entre début juin et fin octobre :**

<https://www.haute-garonne.fr/guide-des-aides/transport-scolaire-gratuit-comment-sinscrire-en-ligne>

**Le Conseil départemental est seul compétent pour accorder des dérogations.**

Tout enfant fréquentant le service public de transport scolaire est tenu de respecter le règlement du Conseil départemental distribué en même temps que la carte.

Deux circuits de ramassage scolaire desservent les écoles de Cadours et un circuit dessert les écoles du RPI Brignemont / Cox.

### ACCOMPAGNATEUR

Bien que dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur ne soit pas réglementairement imposé, même pour des enfants de maternelle, l'Entente scolaire a décidé d'affecter sur chaque circuit un accompagnateur chargé de la sécurité des enfants de moins de 6 ans, fréquentant une école maternelle.

Son rôle est :

- D'accueillir ces enfants à l'avant du car, de les aider à s'installer et de vérifier qu'ils ont bouclé leur ceinture de sécurité.
- Pendant le parcours il veille à la sécurité et au confort des enfants.
- A l'arrivée à l'école il aide les enfants à descendre du car et les remet à la personne chargée de les accueillir.
- Au retour, à l'arrêt du car, en cas d'absence des parents ou de la personne habilitée, l'enfant reste dans le véhicule avec l'accompagnateur. Il est ramené à la garderie de son école où les parents peuvent le récupérer après avoir été avertis.
- En fin de service il s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule en vérifiant chaque rangée de sièges.
- Il peut intervenir auprès des autres enfants quand il juge que leur conduite est contraire aux règles de sécurité.
- En cas d'accident, si son état le lui permet, il aide à l'évacuation du véhicule et met les enfants en sécurité.

## 9. LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. L'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, sont favorisés par la pratique d'activités récréatives variées, dans un cadre éducatif visant l'épanouissement des enfants.

Le Centre de loisirs offre une palette d'activités variées tenant compte du rythme et de l'âge de l'enfant.

Il est ouvert aux enfants de 3 ans à 14 ans.

### 1.1. HORAIRES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS

- le mercredi de 12h00 à 18h30
- les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Le matin, les enfants doivent être amenés avant 10h au centre de loisirs.

Les enfants peuvent être récupérés au centre de loisirs entre 16h30 et 18h30.

#### HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

##### LE MERCREDI

- Après-midi avec repas pris au restaurant scolaire

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la fin des cours.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox qui sont inscrits au centre de loisirs sont acheminés en bus vers le centre de loisirs.

- Après-midi sans repas :

L'accueil des enfants se fait à partir de 13h30.

##### LES VACANCES SCOLAIRES

Le forfait est journalier avec le repas inclus

##### MODALITES D'INSCRIPTIONS

Avant toute première inscription, le Dossier Unique d'Inscription (DUI) doit être rempli par la famille ou le(s) représentant(s) légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) au centre de loisirs.

L'inscription au service et la réservation des jours de présence se font uniquement sur le portail famille.

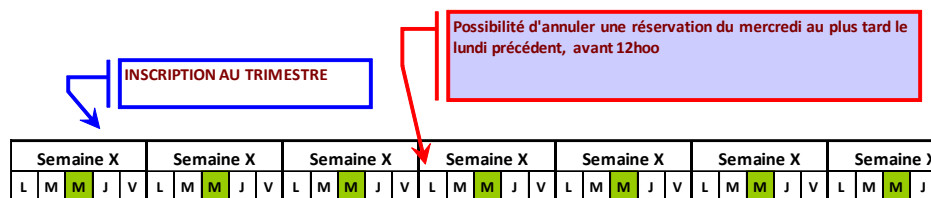
##### MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS APRES MIDI :

L'inscription se fait au trimestre par le biais du portail famille.

Pour annuler la présence de votre (vos) enfant(s), il est impératif de le faire au travers du portail famille (l'administration de l'Entente scolaire ne peut en aucun cas le faire pour vous). Vous seuls (es) avez accès à votre dossier sur le portail famille.

Pour annuler un mercredi réservé, vous devez l'annuler au plus tard le lundi précédent avant 12h00, faute de quoi il sera facturé.

**LE CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI** (Inscription/Annulation sur le Portail Famille)



##### MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

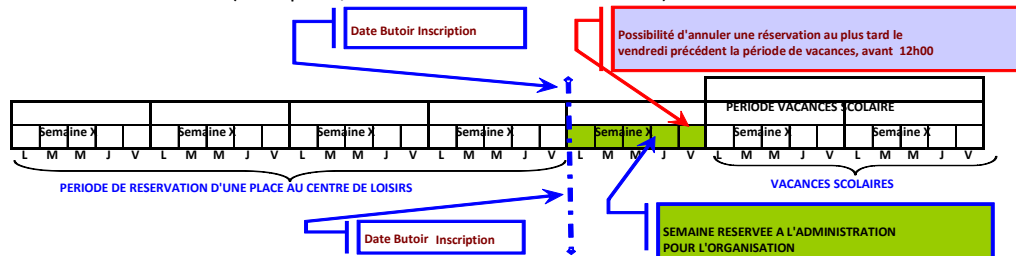
L'inscription au service et la réservation des jours de présence se font uniquement sur le portail famille.

Les dates d'inscriptions (avec date butoir par période) sont indiquées sur les programmes des activités diffusés sur le site internet de la mairie de Cadours, sur le panneau lumineux d'affichage de Cadours, auprès de toutes les mairies qui composent l'entente affaires scolaires, par voie d'affichage dans nos écoles mais également adressé aux familles qui en feront la demande par mail auprès du service affaires scolaires ([cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)).

Au-delà des créneaux de réservations, les demandes d'inscriptions seront placées sur liste d'attente.

L'annulation des journées ne peut se faire qu'au plus tard le vendredi précédent le début des vacances avant 12h00. Il en est de même pour une modification de réservation.

**LE CENTRE DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES** (Inscription/Annulation sur le Portail Famille)



En cas d'absence non justifiée et pour convenance personnelle, la journée sera facturée.

Les jours d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical au plus tard avant la fin du séjour, ne seront pas facturés.

Les familles bénéficiant de la carte vacances-loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales devront en fournir une copie afin de bénéficier de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

Les chèques vacances ANCV sont autorisés pour le paiement du centre de loisirs des vacances scolaires.

**Les tarifs sont basés sur le quotient familial.** Ils sont publiés sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) - Entente Scolaire – Centre de Loisirs).

## 10. SANTE

Les médicaments **sont interdits à l'école**. Pour les cas particuliers (allergies alimentaires, asthme...) un Protocole d'Accueil Individualisé devra obligatoirement être signé au préalable avec le médecin scolaire pour déterminer les modalités d'administration des médicaments nécessaires à ces enfants-là. **Les personnels communaux d'encadrement ne sont pas habilités à administrer des médicaments.**

**En cas d'accident :** le personnel d'encadrement estimera s'il convient de prévenir le médecin ou les secours mais n'aura en aucun cas le droit d'appliquer des produits ou d'administrer des médicaments. Les parents seront prévenus par téléphone aux numéros indiqués sur la fiche de renseignements.

## 11. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille.

Le quotient familial doit être communiqué au service administratif de l'Entente Scolaire au moment de la constitution du Dossier Unique d'Inscription.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales, met à notre disposition un service Internet CAFPRO, à caractère professionnel qui nous permet de consulter uniquement votre quotient familial.

Si votre quotient familial évolue suite à un changement familial (ex: naissance) ou une situation professionnelle qui se modifie (ex : perte de ressources) et qui ont des répercussions significatives sur votre quotient familial, nous vous invitons à nous transmettre une nouvelle attestation actualisée. Votre nouveau quotient familial sera pris en compte dès le mois suivant. **Aucune rétroactivité ne peut être appliquée.**

En cas de **non présentation des documents** nécessaires au calcul de votre QF (attestation CAF, avis d'imposition...) le **tarif le plus élevé** sera appliqué.

## 12. IMPAYES GARDERIE, RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS

Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.

En attente du paiement du titre de recette au Trésor Public, l'accès à la réservation internet de la famille sera bloqué tant que celle-ci n'aura pas présenté le reçu de paiement au service des affaires scolaires à la Mairie de Cadours. En tout état de cause, aucune réinscription ne sera acceptée si le compte de l'année scolaire précédente laisse apparaître un solde débiteur.

Le Gestionnaire de la Régie examine chaque mois la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le Service Scolaire de la Mairie de Cadours qui examinera la situation.

## 13. CHARTE DU SAVOIR VIVRE

### A l'Accueil du matin et du soir

- Je respecte le personnel de surveillance et mes camarades.
- Je prends soin des jouets et je les range une fois utilisés et avant de quitter la salle d'accueil.

### Au restaurant Scolaire

#### Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### Pendant le repas :

- Durant le temps de restauration, je respecte les règles de vie en communauté,
- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je goûte à tous les plats dans le respect de l'équilibre alimentaire et de la santé,
- Je ne crie pas,
- Je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation.

#### Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour, et en surveillant mon langage,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants,
- Je range les jouets et je me mets en rang, lorsque la récréation est finie.

#### J'ai des droits :

- Etre respecté, m'exprimer, être écouté par mes camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre mon repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

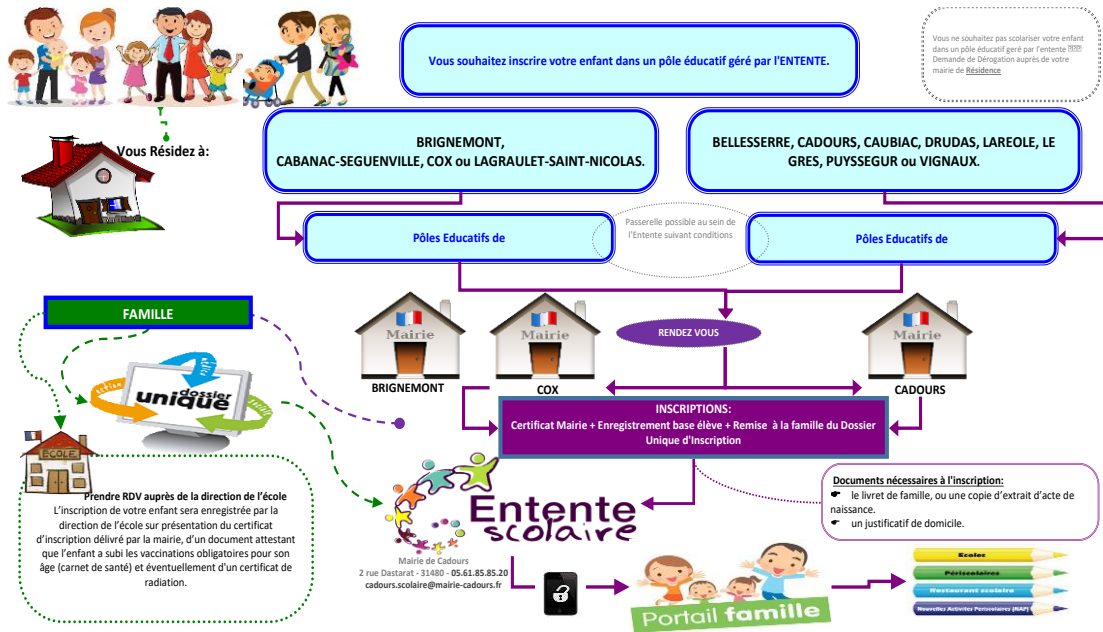
#### J'ai des obligations :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci etc..),
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec mes camarades et avec les adultes présents,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas,
- Respecter le matériel et les locaux.

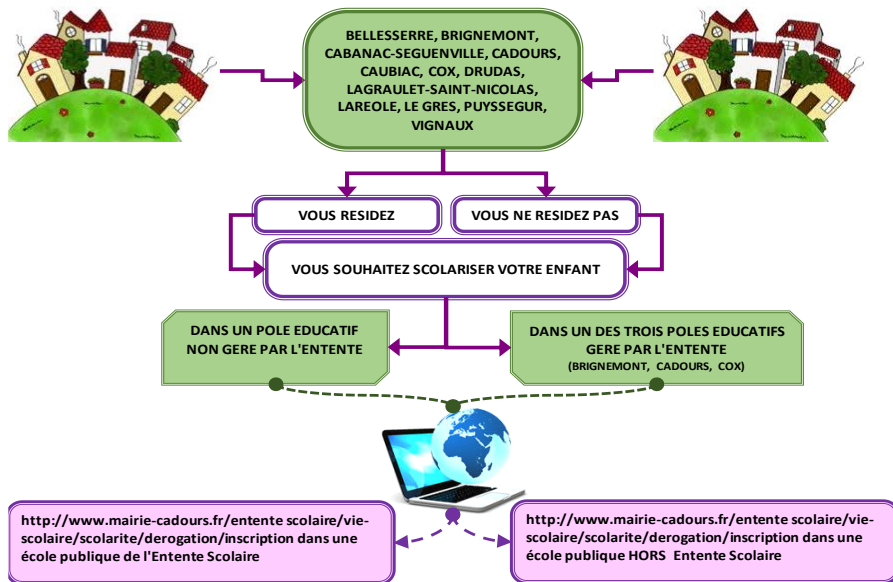
**En inscrivant votre (vos) enfant (s) sur une des activités périscolaires, extra scolaires ainsi qu'à la restauration scolaire, vous acceptez le fonctionnement et règlement de la structure.**

**En effet le seul fait d'inscrire un enfant à un service constitue pour le(s) parent (s) acceptation du présent règlement.**

## 14. PARCOURS D'UNE INSCRIPTION SCOLAIRE



## 15. INSCRIPTION SCOLAIRE PAR DEROGATION





## 16. CONTACTS ADMINISTRATIFS ET EDUCATIFS

### SERVICE ADMINISTRATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES

Mairie de Cadours – 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 –  
Courriel : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr) / [www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr)

#### Horaires d'accueil :

Lundi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	Fermé au public
Jeudi:	Fermé au public	14h00 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h

#### MAIRIES

<b>BRIGNEMONT</b> Place de la mairie - 31480 05.61.85.57.21 <a href="mailto:mairie.brignemont31@orange.fr">mairie.brignemont31@orange.fr</a>	<b>COX</b> 1 rue des Métiers - 31480 05.61.85.92.16 <a href="mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr">mairie.cox31@wanadoo.fr</a>	<b>CADOURS</b> 2 rue Dastarat - 31480 05.61.85.85.20 <a href="mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr">cadours.scolaire@mairie-cadours.fr</a>
---	---	--

#### POLES EDUCATIFS

<b>BRIGNEMONT</b> ELEMENTAIRE Village 31480 Tél. 05 61 06 95 45	<b>COX</b> MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 1 rue des métiers Tél. 05 61 85 57 18	<b>CADOURS</b> MATERNELLE Ch. d'en Palanque Tél. 05 61 85 69 17	<b>CADOURS</b> ELEMENTAIRE Av. R Sommer Tél. 05 61 85 72 37
--	---	--	--

## 17. NOTES OU OBSERVATIONS

BELLESERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS,  
CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES,  
PUYSSEGUR, VIGNAUX

